

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 avril 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 22 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettre datée du 15 avril 2008, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 7 février 2008, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations des règles internationales de la circulation aérienne et de l'espace national aérien de la République de Chypre commises par des aéronefs militaires de l'armée de l'air turque entre le 6 février et le 29 mars 2008. Les violations constatées sont énumérées ci-après :

Le 6 février 2008, deux F-16 et deux C-160 des forces aériennes turques ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Les 8 et 10 février 2008, deux C-650 et deux CN-235 des forces aériennes turques ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à quatre reprises;

Le 12 février 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne;

Le 13 février 2008, deux avions militaires turcs de type F-16 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne, et deux autres avions militaires turcs de type B-200 ont violé ces règles et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 14 février 2008, deux hélicoptères militaires turcs de type Cougar ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 15 février 2008, deux avions militaires turcs de type C-650 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 20 février 2008, deux avions militaires turcs de type F-16 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne, et un autre avion militaire turc de



type CN-235 a violé ces règles et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 22 février 2008, un hélicoptère militaire turc de type Cougar a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 23 février 2008, un hélicoptère militaire turc de type Cougar a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 26 février 2008, un hélicoptère militaire turc de type Cougar a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 27 février 2008, deux avions militaires turcs de type B-200 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 28 février 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 3 mars 2008, deux hélicoptères militaires turcs de type Cougar ont à deux reprises violé les règles internationales de la circulation aérienne, ainsi que l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 4 mars 2008, deux avions militaires turcs de type F-16 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne, tandis que deux CN-235 et un Cougar des forces aériennes turques ont violé ces règles et l'espace national aérien de la République de Chypre à trois reprises;

Le 5 mars 2008, un C-130 et un CN-235 des forces aériennes turques ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 10 mars 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre;

Le 11 mars 2008, deux F-16, trois CN-235 et trois Cougars des forces aériennes turques ont violé les règles internationales de la circulation aérienne à six reprises et l'espace national aérien de la République de Chypre à quatre occasions;

Le 12 mars 2008, un avion militaire turc de type B-200 a violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 13 mars 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne;

Le 14 mars 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne;

Le 15 mars 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne;

Le 17 mars 2008, deux avions militaires turcs de type C-160 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises;

Le 19 mars 2008, deux avions militaires turcs de type F-16 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne, tandis qu'un CN-235 et un C-160 des forces aériennes turques ont violé ces règles à trois reprises et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux occasions;

Le 25 mars 2008, un avion militaire turc de type CN-235 a violé les règles internationales de la circulation aérienne;

Le 26 mars 2008, deux C-650 et deux B-200 des forces aériennes turques ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à quatre reprises;

Le 29 mars 2008, deux avions militaires turcs de type C-650 ont violé les règles internationales de la circulation aérienne et l'espace national aérien de la République de Chypre à deux reprises .

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre les violations susmentionnées et demande qu'elles cessent immédiatement.

Ces violations compromettent de façon flagrante la sécurité du système d'aviation civile internationale et vont à l'encontre du droit international et des règles de la circulation aérienne. En outre, elles menacent la paix et la stabilité de la région. Le Gouvernement turc devrait entendre l'appel de la communauté internationale, se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ce qui contribuerait à instaurer les conditions nécessaires pour parvenir à un règlement juste et acceptable du problème chypriote.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis
